



Près d'un contrat salarié sur huit est saisonnier, à majorité dans le secteur agricole

Dans le Grand Est, les entreprises, pour l'essentiel dans l'agriculture et le tourisme, font appel à 262 000 saisonniers pour faire face à des pics d'activité. Ce phénomène révèle trois espaces géographiques avec des domaines d'activités dominantes. Entre la champagne viticole, qui en attire la moitié, et une plaine d'Alsace tournée vers l'hébergement et la restauration, le sillon lorrain s'appuie sensiblement sur les saisonniers des arts, spectacles et autres activités récréatives.

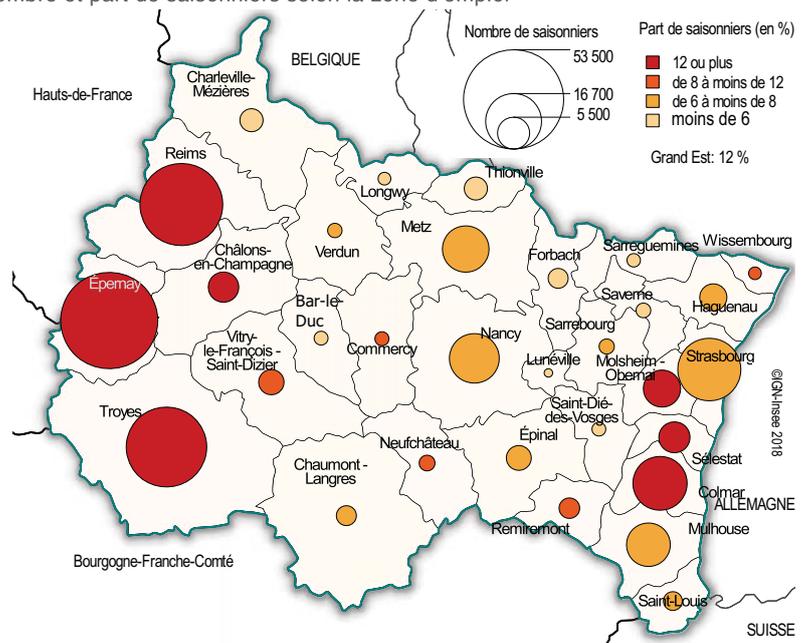
Majoritairement ouvriers agricoles ou employés de la restauration, ces saisonniers sont payés légèrement au-dessus du smic horaire. Ils signent très fréquemment des contrats à durée déterminée et sont plus jeunes que l'ensemble des salariés.

Véronique Batto, Dominique Kelhetter, Insee

Les entreprises font appel à une main-d'œuvre d'appoint pour accroître temporairement leur activité de manière récurrente chaque année. Ces renforts sont qualifiés de saisonniers, puisqu'ils travaillent le plus souvent au rythme des saisons ou des modes de vie collectifs. Avec 262 000 contrats en 2015 (17 000 équivalents temps plein), l'emploi saisonnier concerne 12 % des contrats. La saisonnalité dépend directement de l'activité dans le tourisme (hébergement, restauration et activités récréatives) et dans l'agriculture. Ainsi dans la viticulture, le besoin de recruter augmente très fortement lorsqu'il faut récolter les raisins arrivés à maturité. Les emplois se répartissent donc de manière inégale sur le territoire (figure 1). Pendant la période des vacances estivales, le remplacement du personnel en congé procure un autre type d'emploi saisonnier, dans des activités spécifiques, souvent pourvu par des étudiants.

1 Deux contrats champenois sur dix sont saisonniers

Nombre et part de saisonniers selon la zone d'emploi



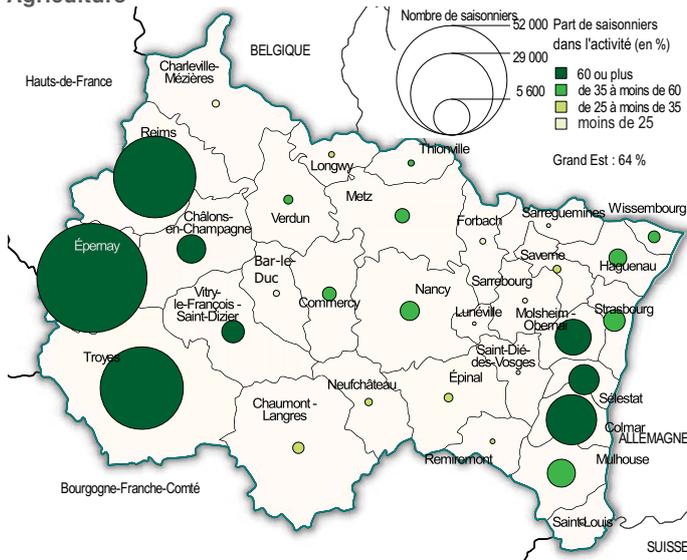
Champ : salariés saisonniers travaillant uniquement dans la région, hors stagiaires et apprentis, et hors intérim et activités liées à l'enseignement et l'administration.

Sources : Insee, DADS Grand Format 2015 ; MSA 2015.

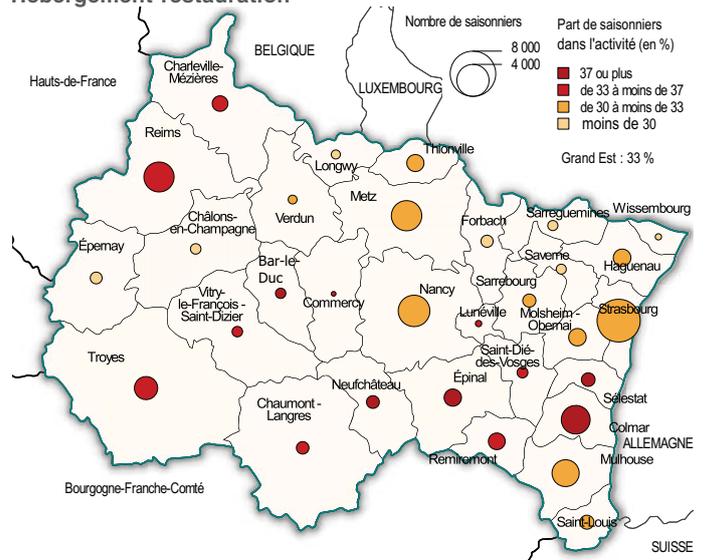
2 Des saisonniers employés dans l'agriculture à l'ouest et la restauration à l'est

Part des emplois saisonniers dans l'agriculture, l'hébergement-restauration, les arts et spectacles et le commerce, selon la zone d'emploi

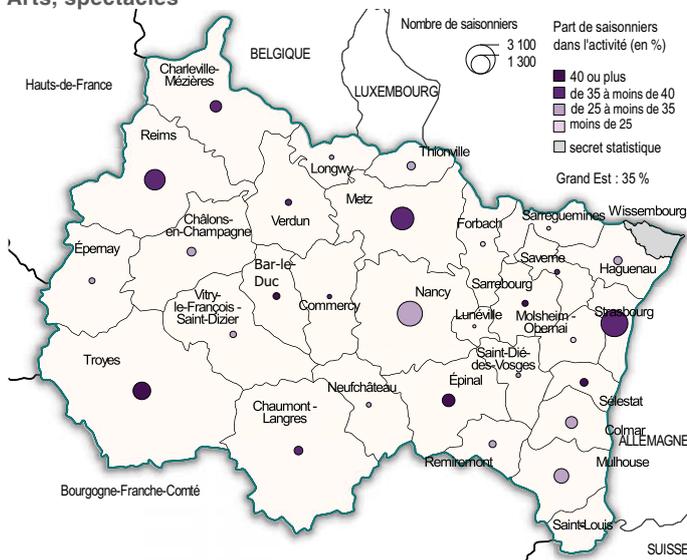
Agriculture



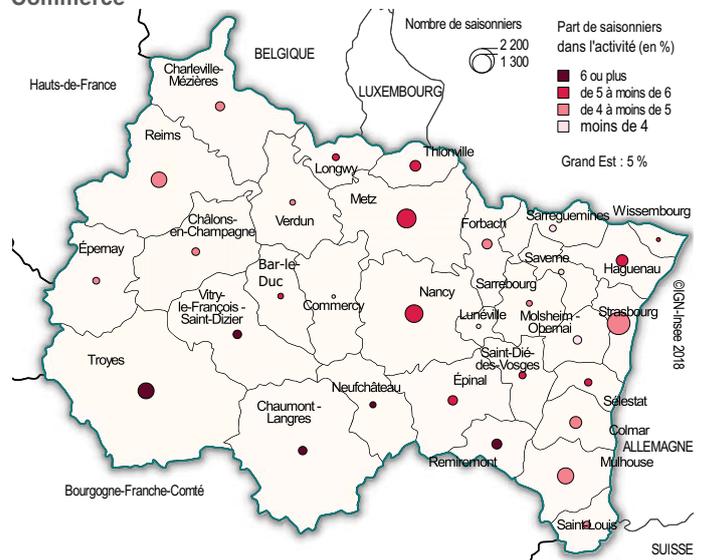
Hébergement-restauration



Arts, spectacles



Commerce



Lecture : dans l'agriculture du Grand Est, 64 % des contrats sont saisonniers. La zone d'emploi d'Épernay compte 52 000 saisonniers qui représentent plus de 60 % des emplois agricoles de la zone (72 % exactement).

Champ : postes salariés saisonniers travaillant uniquement dans la région, hors stagiaires et apprentis, et hors intérim et activités liées à l'enseignement et l'administration.

Sources : Insee, DADS Grand Format 2015 ; MSA 2015.

Des saisonniers essentiellement dans l'agriculture et le tourisme

Dans le Grand Est, 57 % des saisonniers exercent des tâches agricoles et 17 % travaillent dans l'hébergement et la restauration. Six saisonniers sur cent exercent une activité respectivement dans les arts, spectacles et activités récréatives, dans le commerce et dans les activités de services administratifs et de soutien aux entreprises. Mais les activités exercées par les saisonniers ne sont pas homogènes sur l'ensemble du territoire (figure 2).

Dans l'hébergement-restauration, le recours aux saisonniers est plus important dans les Vosges avec quatre contrats sur dix de ce secteur, pour trois contrats sur dix occupés par un saisonnier en Moselle.

La zone d'emploi de Neufchâteau attire des curistes à Vittel et Contrexéville, et dispose d'attraits touristiques, notamment de sites historiques. Ainsi, le poids des saisonniers dans l'hébergement-restauration y atteint 54 %, tandis que dans la zone d'emploi de Sarreguemines, au nord de la Lorraine, seulement 26 % des contrats sont saisonniers. C'est à Épinal, Troyes et Reims que les activités des arts, spectacles et activités récréatives reposent le plus sur des emplois saisonniers (de 45 % à 40 %), alors que cette proportion est seulement de 16 % à Saint-Louis.

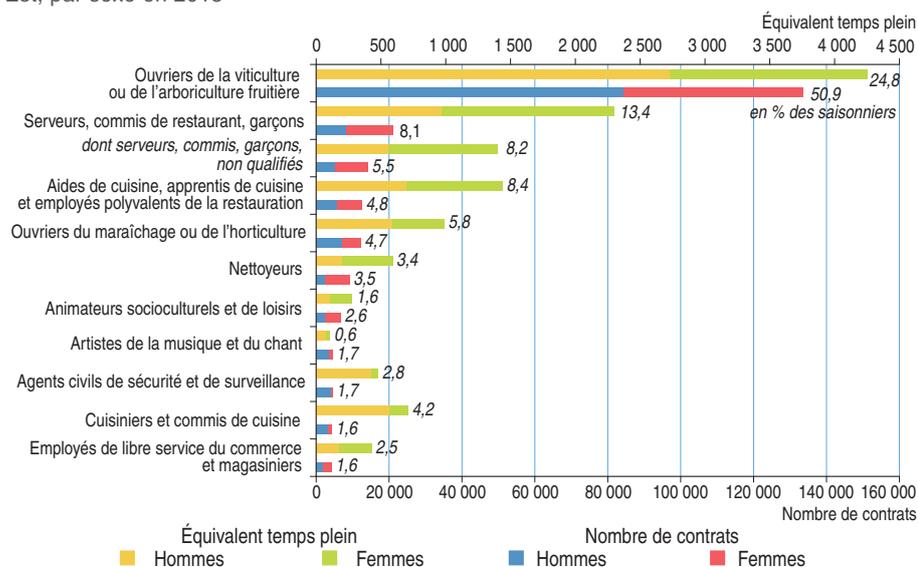
En revanche, les emplois saisonniers liés au commerce sont plus régulièrement répartis sur le territoire : leur poids varie de 3 % à Commercy à 9 % dans la zone d'emploi de Remiremont.

Trois zones présentent une activité saisonnière dominante

À l'ouest, 134 200 saisonniers travaillent dans les zones d'emploi de Reims, Épernay, Troyes et Châlons-en-Champagne, soit 13 % de l'ensemble des salariés de ce territoire. Les établissements de ces zones signent un contrat saisonnier de la région sur deux. Le premier secteur d'emploi saisonnier est l'agriculture (85 %), suivi par l'hébergement et la restauration (15 %). La période des vendanges est restreinte à une quinzaine de jours dans le vignoble champenois : elle requiert donc une main-d'œuvre particulièrement importante sur un temps très court. La zone d'emploi d'Épernay concentre à elle seule 53 000 saisonniers toutes activités confondues. Employés

3 Un saisonnier sur deux est ouvrier pour les récoltes agricoles

Répartition des saisonniers pour les dix professions les plus représentées dans le Grand Est, par sexe en 2015



Lecture : les ouvriers de la viticulture ou de l'arboriculture fruitière représentent 4 250 équivalents temps plein (ETP), soit 24,8 % des emplois saisonniers ; en nombre de contrats, cela fait 133 500, soit 50,9 % des contrats de saisonniers. Pour la même profession, les hommes représentent 2 730 ETP, soit 84 400 contrats.

Champ : salariés saisonniers travaillant uniquement dans la région, hors stagiaires et apprentis, et hors intérim et activités liées à l'enseignement et l'administration.

Sources : Insee, DADS Grand Format 2015 ; MSA 2015.

principalement pour les récoltes, ils représentent 28 % de l'ensemble des emplois de la zone champenoise et cette part atteint 52 % dans la zone d'Épernay.

À l'autre extrémité du Grand Est, outre les activités agricoles, l'hébergement et la restauration prédominent parmi les secteurs employant des saisonniers : 57 000 travaillent dans la plaine d'Alsace, dans les zones d'emploi allant de Strasbourg à Saint-Louis. Deux sur cinq (22 500 saisonniers) sont employés dans celle de Strasbourg, ce qui représente 7 % de l'ensemble des contrats de la zone d'emploi.

Au centre, dans le sillon lorrain, 33 300 saisonniers travaillent dans les zones d'emploi de Thionville, Metz, Nancy et Épinay. Un tiers d'entre eux occupent un poste dans l'hébergement et la restauration, et 18 % dans les arts, spectacles et activités récréatives. La présence de plusieurs parcs à thèmes explique en partie un recours important aux saisonniers, en particulier dans les activités sportives et récréatives.

Les saisonniers sont employés deux mois en moyenne dans l'hébergement et la restauration ; cependant, la durée des contrats est très variable, ainsi que la quotité de travail. L'estimation du nombre théorique de personnes employées à plein temps et nécessaires pour effectuer le même travail sur une année (un équivalent temps plein ou ETP) divise par quinze le nombre de saisonniers, soit 17 000 ETP pour 262 000 contrats. Ce rapport n'est pas homogène dans tous les secteurs : alors qu'il faut 26 contrats saisonniers pour un ETP dans les

travaux agricoles et dans le secteur de l'information et de la communication, 5 suffisent dans la construction et le transport. Ainsi, en équivalents temps plein, un saisonnier sur trois serait salarié dans l'agriculture (contre presque deux sur trois en nombre de contrats). Dans l'hébergement et la restauration, la part est similaire, mais dans le commerce, les activités de services administratifs et de soutien aux entreprises, on compterait un saisonnier sur dix en ETP.

En équivalents temps plein, le poids des saisonniers dans l'emploi total est le plus élevé dans la zone d'emploi d'Épernay (7 %, soit 1 800 ETP surtout pour des travaux agricoles) ; suivent Neufchâteau (3 %, soit 370 ETP principalement dans l'hébergement-restauration), Saint-Louis (2 %, soit 460 ETP essentiellement dans le transport et entreposage) et les zones d'emploi viticoles de Troyes, Reims et Colmar (2 %).

Principalement des ouvriers agricoles

Deux saisonniers sur trois sont des ouvriers, et un sur cinq est employé. La plupart des ouvriers sont des ouvriers agricoles qui travaillent dans la viticulture et l'arboriculture (51 % des contrats saisonniers). Cependant, en raison des durées courtes, cela équivaut seulement à 4 240 équivalents temps plein.

Après les professions agricoles, la restauration emploie le plus de travailleurs saisonniers. Le secteur embauche principalement des serveurs, souvent non qualifiés, des aides et des commis de cuisines (figure 3).

Parmi les dix professions saisonnières les plus présentes dans la région, certaines sont un peu moins féminisées que l'ensemble des contrats saisonniers. Les taux de féminisation des agents saisonniers s'avèrent inférieurs de 4 points à ceux calculés sur tous les contrats de l'année pour le nettoyage (74 %), les animateurs socioculturels et de loisirs (65 %), les employés de libre service du commerce et les magasiniers (57 %). En revanche, le taux de féminisation est similaire pour les ouvriers agricoles dans la viticulture et l'arboriculture.

Les petits établissements embauchent plus souvent des saisonniers

Dans la région, 42 % des saisonniers travaillent dans des établissements de moins de cinq salariés, alors que ces établissements emploient seulement un peu plus de 10 % de l'ensemble des salariés. Parmi les 30 300 établissements qui recrutent des saisonniers, 68 % sont de très petites structures. Elles comptent en effet moins de cinq salariés présents en fin d'année, voire aucun.

La moitié des établissements employant des saisonniers en embauche moins de trois par an. Ce nombre dépend de la taille de l'établissement, mais aussi de son activité.

Lorsqu'ils font appel aux saisonniers, les établissements les plus grands en emploient davantage : ceux comptant cinq salariés ou plus engagent en moyenne 11 saisonniers par an, contre 7 pour les plus petits.

Les exploitations agricoles (40 % des établissements employant des saisonniers) recrutent 12 saisonniers en moyenne et ont plus recours à cette main-d'œuvre que les établissements d'hébergement et de restauration (25 % des établissements et 6 saisonniers en moyenne), et que les commerces (14 % des établissements et 3 saisonniers en moyenne).

Les nombreuses petites exploitations agricoles embauchent en moyenne 11 saisonniers chacune, tandis que les plus grandes (qui représentent seulement 7 % des exploitations agricoles employeuses) en emploient 36.

Dans les activités de services administratifs et de soutien aux entreprises, de l'information et de la communication, des arts, spectacles et activités récréatives, 62 % des établissements employeurs comptent moins de cinq salariés ; ils engagent en moyenne 6 saisonniers, contre 21 pour les établissements plus grands.

Un saisonnier sur deux gagne en moyenne 9 € de l'heure

Dans le Grand Est, le salaire net horaire moyen des saisonniers atteint 9 €, soit 3 € de moins que pour l'ensemble des salariés. Cela représente l'équivalent de 1,26 Smic horaire (7,49 €) en 2015. Ce sont les salaires

versés aux vendangeurs, nombreux, qui éloignent le salaire moyen du Smic (figure 4) : leur salaire est supérieur à 10 € (soit 1,33 Smic horaire) dans les zones d'emploi viticoles champenoises. En revanche, le salaire moyen des saisonniers dans les départements alsaciens et lorrains est identique au salaire régional.

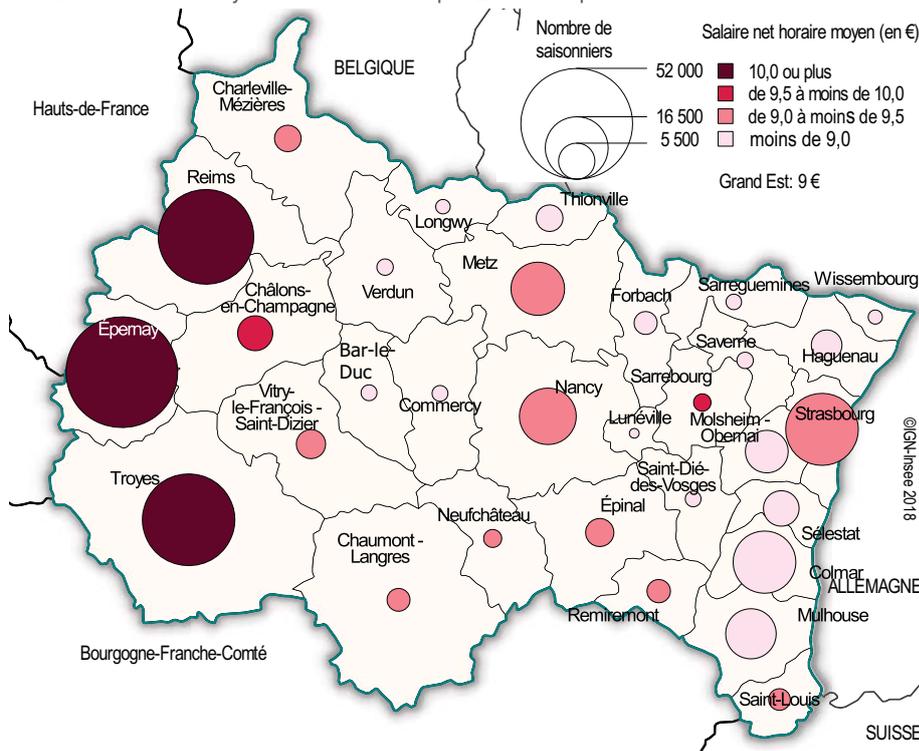
Globalement, la rémunération des saisonniers augmente peu avec l'âge (de 9 € à 10 €). Cependant certains secteurs se démarquent avec des émoluments progressant en fonction de l'âge comme pour l'ensemble des salariés. C'est le cas dans l'information et la communication où le salaire net horaire moyen est de 16 €, et de 19 € pour les plus de 35 ans qui représentent 56 % des saisonniers du secteur. Il en est de même dans les arts et spectacles où le salaire net horaire moyen est moindre (11 €).

Des contrats à durée déterminée plus souvent à temps complet

Les saisonniers concluent le plus fréquemment un contrat de travail à durée déterminée (CDD) : 43 % des contrats, contre 19 % pour l'ensemble des salariés. Le poids des contrats occasionnels est également bien plus élevé lorsque le travail est saisonnier (40 % contre 7 %). Seulement 11 % des saisonniers signent un contrat à durée indéterminée (CDI), toutes activités confondues, alors que cette forme d'emploi représente 62 % de l'ensemble des contrats. Certains contrats saisonniers ne prévoient pas de terme et sont indéterminés : le contrat intermittent stipule l'alternance de périodes travaillées et de périodes non travaillées. La reconduction d'une saison à l'autre peut être aussi spécifiée, en particulier dans l'héber-

4 Des saisonniers mieux payés à l'ouest de la région

Salaire horaire net moyen des saisonniers par zone d'emploi



Champ : salariés saisonniers majeurs travaillant uniquement dans la région, hors stagiaires et apprentis, et hors intérim et activités liées à l'enseignement et l'administration.
Sources : Insee, DADS Grand Format 2015 ; MSA 2015.

gement et la restauration (six saisonniers en CDI sur dix travaillent dans ce secteur). Enfin, le contrat de chantier ou d'opération est utilisé lorsque la date de fin de travaux de construction n'est pas exactement connue à l'avance.

Les entreprises recourent à des contrats adaptés à leur accroissement d'activité selon les législations spécifiques de leur secteur. Ainsi, les saisonniers de l'agriculture sont embauchés très majoritairement sur des CDD, voire sur des contrats spécifiques pour les travaux occasionnels (67 %). À l'inverse dans le transport, 40 % des saisonniers travaillent en CDI (51 % dans le transport routier de fret de proximité), alors que pour l'ensemble des salariés, 70 % des contrats sont des CDI (82 % dans le transport routier de fret de proximité). De même, dans l'hébergement et la restauration, seuls 37 % des saisonniers ont un CDI, contre 60 % pour l'ensemble des postes.

Le saisonnier est un peu plus souvent à temps complet (75 % contre 71 % pour l'ensemble des contrats). Cependant la quotité de travail fluctue avec l'activité. Ainsi les saisonniers travaillent quasi exclusivement à temps plein dans l'agriculture (99 %, pour 95 % de l'ensemble des salariés du secteur) et dans le transport (83 % pour 76 %). Dans les autres secteurs, le temps complet est deux fois moins fréquent chez les saisonniers qu'en moyenne, en particulier dans l'information et de la communication, les autres activités de services ou le commerce.

La moitié des saisonniers ont moins de 30 ans

Les saisonniers du Grand Est sont plus souvent des hommes (56 % contre 52 % dans l'ensemble). Mais dans certains secteurs, le travail saisonnier conserve la répartition hommes-femmes habituelle : dans le domaine de la santé notamment, 87 % des saisonniers sont des femmes, et dans la construction, 93 % des saisonniers sont des hommes.

Les saisonniers s'avèrent plus jeunes que l'ensemble des salariés travaillant dans la région (figure 5). La moitié d'entre eux ont moins de 30 ans, alors que l'âge médian des salariés est de 39 ans. Cet âge médian varie selon les secteurs d'activité : de 23 ans dans le commerce à 38 ans dans l'information et la télécommunication, alors que cet indicateur s'établit respectivement à 36 et 41 ans sur l'ensemble des contrats.

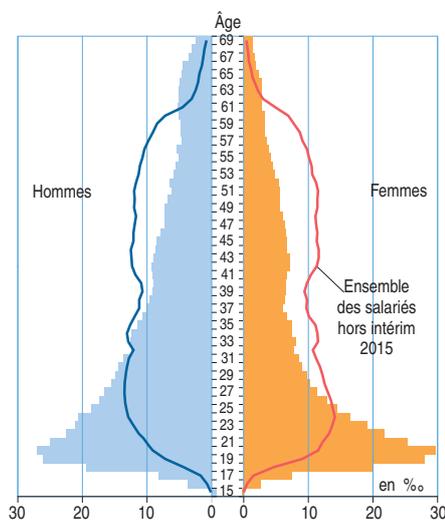
Les saisonniers de l'été sont plus jeunes

En 2015, 66 000 jeunes de moins de 26 ans résidant dans le Grand Est étaient inscrits dans un établissement d'enseignement tout en étant salariés ; 44 000 d'entre eux étaient apprentis ou stagiaires.

Lors des vacances d'été, les jeunes, étudiants ou lycéens, cherchent à travailler. Les salariés de moins de 26 ans représentent 43 % des contrats correspondant à une activité entre juin et septembre, contre 21 % sur

5 Des saisonniers plus jeunes que l'ensemble des salariés

Structure de la population en 2015



Champ : salariés saisonniers de 15 à 65 ans travaillant uniquement dans la région, hors stagiaires et apprentis, et hors intérim et activités liées à l'enseignement et l'administration.
Sources : Insee, DADS Grand Format 2015 ; MSA 2015.

l'ensemble de l'année. Leur salaire moyen est globalement comparable à celui de l'ensemble des saisonniers. Il est le plus bas dans les hypermarchés et supermarchés (8,6 € nets de l'heure), alors qu'il dépasse 10 €, du fait des gardes de nuit, dans les hébergements médicalisés. Un jeune saisonnier estival sur deux est salarié moins d'un mois. La moitié de ces saisonniers ont moins de 21 ans : 62 % d'entre eux sont embauchés dans l'agriculture, 13 % dans l'hébergement-restauration (dont 5 % dans la restauration traditionnelle) et 10 % dans le commerce (dont 6 % dans les hypermarchés et supermarchés). Deux tiers des contrats d'employés sont occupés par des femmes.

Seulement un saisonnier estival sur quatre travaille à temps partiel. Les saisonniers de l'agriculture sont occupés à temps plein alors que seulement un saisonnier sur cinq a cette quotité de travail dans les autres activités de services, en particulier s'il est embauché par des organismes associatifs socio-culturels. ■

Encadré

Les services administrativement sous tutelle des ministères (de la santé, et des affaires sociales, de l'enseignement et de la culture) présentent un pic d'activité de mai à août. Selon la nature des fonctions exercées, la saison se situe soit en fin de premier semestre, soit pendant le deuxième semestre. Ces 14 900 postes sont occupés majoritairement par des employés (pour moitié des agents administratifs de l'Etat et assimilé). L'ensemble de ces services recourt à des contrats occasionnels pour la surveillance d'examen, les corrections et des interventions de professionnels. Le personnel enseignant n'occupe que 15 % des postes, et les formateurs et animateurs de formation continue 12 %.

Il s'agit de personnes plutôt âgées : la moitié a plus de 44 ans et près d'un tiers plus de 50 ans. Un travailleur occasionnel saisonnier sur deux travaille moins de 35 heures sur l'année. Cette durée médiane culmine à 141 heures pour l'enseignement technique et professionnel et descend à 12 heures dans les autres enseignements. Le salaire horaire net moyen s'élève à 13 € pour ces postes occasionnels. Il monte à 14 € dans l'enseignement technique et professionnel et la formation continue,

Travail occasionnel saisonnier dans l'administration et l'enseignement

mais il est de 11 € dans les services administrativement sous tutelle d'un autre ministère.

Plus de la moitié des contrats précisent que le travail est occasionnel ou à l'acte et 27 % des postes ne sont pas liés à un contrat de travail, comme c'est le cas pour des fonctionnaires ou des bénévoles.

Pour les saisonniers qui ont également un autre emploi, seule une personne sur quatre a un contrat dans le même secteur (même activité principale), et pour une personne sur dix, il s'agit du même employeur.

Lorsque le travail saisonnier s'effectue hors de l'établissement employeur habituel, l'activité principale du salarié relève majoritairement de l'enseignement, de l'administration (45 % et 16 %), de la santé humaine et action sociale (13 %). Ces postes saisonniers sont exercés surtout par des cadres et des professions intermédiaires (54 % et 31 %).

Le secteur des deux activités exercées est identique pour une personne sur trois, dont 90 % ont un poste dans un établissement d'enseignement et un travail occasionnel dans au moins un deuxième établissement.

L'étude a été réalisée dans le cadre d'un partenariat entre la Direction régionale de l'Insee Grand Est et la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte).

La Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Draaf) a apporté son expertise pour l'analyse des saisonniers du secteur agricole.

Méthodologie

Il n'existe pas de contrat dit saisonnier dans le code du travail. Pour identifier l'emploi saisonnier, l'Insee a développé une méthode repérant les activités saisonnières. Cette approche consiste à déterminer un niveau de référence annuel de l'emploi quotidien et les dates auxquelles ce niveau est dépassé. Une activité est qualifiée de saisonnière, si le nombre d'emplois quotidiens est supérieur au quart du total annuel d'emplois, augmenté d'un seuil de 5 %, plusieurs jours de suite. Cette condition doit être vérifiée sur les cinq dernières années pour s'assurer de la récurrence de la saison. À titre d'illustration, un exemple de détermination du caractère saisonnier d'une activité est présenté sur insee.fr, dans la version en ligne de cette publication.

Les dates de début et de fin de cette période ou saison sont arrondies : début de mois ou le 15 pour les dates de début, fin du mois ou le 15 pour les dates de fin.

Ne sont pas retenues les activités dont la saison est trop courte (inférieure à un mois) ou les effectifs trop faibles.

Le nombre d'emplois salariés saisonniers correspond à l'ensemble des contrats dont les dates de début et de fin sont incluses dans la saison associée à l'activité exercée.

Les particuliers employeurs, les missions d'intérim et les activités liées à l'enseignement et l'administration ne sont pas retenues dans le cœur de cette étude sur les saisonniers.

Champ de l'étude

Les déclarations annuelles de données sociales (DADS) permettent de mesurer un nombre de postes salariés concernés pour chaque saison hors particuliers employeurs, intérim, enseignement, administration. De plus, les 4 500 contrats apprentis et stagiaires sélectionnés comme saisonnier par cette méthode ne sont pas retenus : leur poste a un but de formation et un aménagement particulier indépendamment du pic d'activité.

La source MSA permet de compléter et mieux cerner les activités agricoles, indépendamment de l'activité principale de l'établissement. Elle permet de mieux appréhender les activités de soutien aux cultures, viticulture et de paysagistes ; puisque l'établissement employeur peut relever d'une activité de soutien aux entreprises ou de mise à disposition de ressources humaines par exemple. Ainsi dans cette étude, l'agriculture englobe les contrats relevant de la MSA des établissements de services d'aménagement paysager (8130Z), et de ceux liés à la production ou le commerce en gros de vin (1102A, 1102B ou 4634Z).

Pour les statistiques sur les salaires, les mineurs sont également exclus du champ statistique. Les salaires horaires sont estimés proportionnellement à la période saisonnière et plafonnés à 50 €.

Le salaire horaire net est pondéré par le nombre d'heures pour le calcul de la moyenne.

Pour en savoir plus

- Guillaume S., « L'emploi salarié dans le secteur agricole : le poids croissant des contrats saisonniers », *Insee Première* n° 1368, septembre 2011.
- Bonzi A., Dotta D., (Insee) avec la collaboration de Dominique Fiche (Direccte) et de Pierre Brossier (Pôle emploi), « Emploi salarié saisonnier - Une offre variée tout au long de l'année », *Insee Analyses Occitanie* n° 49, septembre 2017.
- Bonzi A., Dotta D., (Insee) avec la collaboration de Dominique Fiche (Direccte) et de Pierre Brossier (Pôle emploi), « Emploi salarié saisonnier - Une activité à part entière ou de complément », *Insee Analyses Occitanie* n° 50, septembre 2017.
- Genebes L., Tchiveindhais C., « 69 500 salariés saisonniers du tourisme - Un emploi saisonnier sur deux dans le tourisme », *Insee Flash Nouvelle-Aquitaine* n° 24, mars 2017.



Insee du Grand Est
Cité Administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
CS 50016
67084 Strasbourg Cedex

Directeur de la publication
Joël Creusat

Rédaction en chef
Laurence Luong

ISSN 2492-4547
© Insee 2018